

Le Maire

Arrêté N° 2026 00156 VDM

**SDI 22/0258 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N° 2023 01154 VDM**  
**5B RUE HALLE CHARLES DELACROIX - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2026\_00025\_VDM, signé en date du 13 janvier 2026, portant délégation de signature à Monsieur Eric MERY, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, de la stratégie patrimoniale, de la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices cultuels, de l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et des procédures foncières, durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 15 janvier au 20 janvier 2026 inclus,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022\_01102\_VDM, signé en date du 21 avril 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 5B rue Halle Charles Delacroix - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_01154\_VDM, signé en date du 21 avril 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 5B rue Halle Charles Delacroix - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 15 décembre 2025 par [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 14 janvier 2026, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 5B rue Halle Charles Delacroix - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 5B rue Halle Charles Delacroix - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0245, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 0 ares et 37 centiares,

Considérant que le représentant de la propriétaire de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 5B rue Halle Charles Delacroix - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 14 janvier 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 15 décembre 2025 par [REDACTED] dans l'immeuble sis 5B rue Halle Charles Delacroix - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0245, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 0 ares et 37 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

La propriétaire est représentée par son gestionnaire, [REDACTED] MARSEILLE.

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_01154\_VDM, signé en date du 21 avril 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'accès à l'immeuble sis 5B rue Halle Charles Delacroix - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra à la propriétaire, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

### Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Eric MERY

Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices cultuels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières

le :

Signé électroniquement par : Eric MERY

Date de signature : 18/01/2026

Qualité : Eric MERY par délégation de Patrick AMICO

